

---

## **Piste de travail 5 du processus d'élaboration de politiques relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD sur les noms géographiques de premier niveau**

### **Séance 8 - Procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD**

---

#### **Table des matières**

Contexte	2
Problématiques	3
Proposition des dirigeants sur la ligne d'action du GAC	3
Évolutions pertinentes	4
Positions actuelles	6
Documents de référence clés	10

#### **Objectif de la séance**

Examiner les conclusions de la piste de travail 5 et étudier les prochaines étapes

## Contexte

Les discussions politiques au sein de l'ICANN sur l'utilisation et la protection des noms géographiques de premier niveau du DNS ont un [passé important](#)<sup>1</sup>. Le 27 mars 2007, dans le contexte d'un développement futur de l'espace des noms de gTLD, les principes du GAC concernant les nouveaux gTLD ont reconnu ce qui suit : « *Les nouveaux gTLD doivent respecter : [...] Les sensibilités liées aux termes ayant une signification nationale, culturelle, géographique et religieuse* » (Paragr. 2.1).

Au vu des défis posés par la contestation de candidatures lors de la série des nouveaux gTLD de 2012, le GAC a créé, lors de l'ICANN47 à Durban (18 juillet 2013), un [groupe de travail pour examiner la protection des noms géographiques dans toute future expansion des gTLD](#). Ce groupe de travail du GAC a été chargé de clarifier le fondement de ces protections, d'examiner leur mise en œuvre et d'élaborer des lignes d'action pour leur mise en œuvre.

Après avoir soumis des [propositions](#) initiales (29 août 2014) à des fins de [discussions communautaires](#) puis défini d'éventuelles [meilleures pratiques](#) (29 janvier 2016), le groupe de travail s'est concentré sur les débats communautaires et l'élaboration de politiques en cours de la GNSO à des fins de futurs développements de nouveaux gTLD.

Le 17 décembre 2015, la GNSO a lancé le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD (Sub Pro PDP) afin de déterminer s'il était nécessaire d'apporter des modifications aux recommandations politiques en vigueur concernant l'introduction de nouveaux gTLD. Il a confié la discussion sur les noms géographiques en tant que gTLD à un groupe spécifique, ladite [piste de travail 5](#), créé le 17 janvier 2018, auquel le GAC [participe et co-dirige](#) officiellement.

En même temps, d'intenses travaux intercommunautaires ont été menés afin de préparer et de former un consensus via :

- Un premier [séminaire Web](#) (25 avril 2017) qui visait à faciliter un vaste dialogue et qui a présenté tout l'éventail des opinions défendues au sein de la communauté sur ce sujet.
- Une [série de réunions intercommunautaires](#) lors de l'ICANN59 (27-29 juin 2017), dont un [rapport](#) de facilitateurs indépendants résumant les enjeux actuels, les plans d'action et les positions des parties prenantes et mettant en avant les « *intérêts de certaines parties prenantes qui ne sont pas nécessairement en conflit* » (p.19).
- Deux séances intercommunautaires lors de l'ICANN62 ([25 juin](#) et [28 juin 2018](#))

---

<sup>1</sup> Tel que résumé dans un [séminaire Web](#) (8 février 2018) et les documents de référence de la ccNSO, la GNSO et le GAC : [document d'information du séminaire web de la GNSO sur les noms géographiques de premier niveau](#) (20 avril 2017), [rapport final sur le cadre pour l'utilisation des noms de pays et de territoires en tant que TLD \(CWG-UJCTN\) du groupe de travail intercommunautaire](#) (juin 2017), et [GAC et noms géographiques de premier niveau I: avis transmis au Conseil d'administration et autres contributions de clôture de l'ICANN60](#) (novembre 2017)

## Problématiques

Les [observations](#) de la piste de travail 5 ont montré une divergence d'opinions durable sur les nouvelles options politiques, en plus du maintien du statu quo sur les protections établies pour la série 2012 de nouveaux gTLD (conformément à l'article 2.2.1.4 du [guide de candidature pour les nouveaux gTLD](#)), à savoir :

- Interdiction des candidatures aux nouveaux gTLD de noms de pays et de territoires sous différentes formes (y compris les codes alpha-3 ISO 3166-1).
- Soutien nécessaire ou absence d'objections des gouvernements ou autorités publiques compétents pour les noms de capitales, les noms de villes utilisés en tant que tels, les noms de territoires infranationaux ISO 3166-2 et d'autres groupements régionaux.

Voici quelques points de désaccord<sup>2</sup> :

- Modifications de la définition des noms géographiques (inclusion de nouvelles catégories de termes ou exclusion de termes précédemment protégés)
- Autoriser ou continuer à réserver l'utilisation d'extensions géographiques à 3 caractères en tant que gTLD
- Protéger les noms géographiques dans différentes langues
- Autoriser l'utilisation d'un nom géographique protégé dans un but différent (débat sur « l'utilisation prévue »)
- Choisir entre (et mettre en balance) des protections préventives (soutien nécessaire ou absence d'objections) et des protections curatives (engagements du candidat liés aux mécanismes de mise en œuvre/règlement des litiges)
- Justifications juridiques des protections et conséquences sur les droits des parties
- Rôle du GAC lors des futures séries des nouveaux gTLD, y compris via de nouveaux instruments tels que le référentiel de noms géographiques tenu par un gouvernement

Au sein du GAC, il existe aussi toute une variété d'opinions sur un certain nombre de ces questions, au-delà du consensus dégagé eu égard aux principes du GAC concernant les nouveaux gTLD (28 mars 2007) ou aux avis ultérieurs du GAC sur des questions spécifiques (voir les [positions actuelles](#) et la documentation du groupe de travail du GAC sur les noms géographiques ci-dessous).

## Proposition des dirigeants sur la ligne d'action du GAC

1. **Définir si les résultats de la piste de travail 5**, comme le reflète son récent [rapport préliminaire au groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#) (1<sup>er</sup> octobre 2019), sont le reflet de résultats acceptables pour le GAC à la **lumière des positions des membres du GAC et du consensus existant du GAC**

---

<sup>2</sup> Voir l'[annexe B](#) du rapport initial de la piste de travail 5 pour la liste complète des questions en suspens et des options politiques en cours de discussion.

2. **Discuter des prochaines étapes** du GAC et de son groupe de travail chargé d'examiner la protection des noms géographiques dans toute future expansion des gTLD

## Évolutions pertinentes

- Le 17 janvier 2019, un [séminaire Web du GAC](#) a été organisé par la co-dirigeante de la piste de travail 5 sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD, (Olga Cavalli, Argentine) afin d'aider à la formulation de commentaires sur le [rapport initial](#) par le GAC et les membres du GAC intéressés.
- Suite à quoi des discussions ont été menées, sur la [liste de diffusion du GAC](#), concernant l'approche du GAC à l'égard de certains commentaires et contributions (voir l'[e-mail du président du GAC](#) du 21 janvier 2019 et le reste de la discussion), discussions qui ont débouché sur la [finalisation](#) des [commentaires](#) du GAC (1<sup>er</sup> février 2019).
- La [période de consultation publique](#) sur le rapport initial relatif à la piste de travail 5 a suscité un vif intérêt (42 contributions), notamment des commentaires de 15 membres ou observateurs individuels du GAC (voir le [rapport de commentaire public](#)).
- Alors que l'équipe de la piste de travail 5 se concentrait initialement sur le [tri des commentaires](#), elle délibère maintenant sur le fond des commentaires publics reçus en vue d'élaborer ses recommandations finales. Ces délibérations sont consignées dans un nouveau [document de synthèse](#) qui est mis à jour progressivement.
- Actuellement, tel que convenu par les co-dirigeants de la WT5 (et consigné dans le [document de situation actuelle](#) de la WT5), les 13 recommandations préliminaires incluses dans le [rapport initial](#) sont considérées comme la base et comme des conclusions par défaut, à moins que l'équipe de la WT5 ne convienne, par consensus<sup>3</sup>, de s'en écarter.
- Dans la pratique, cela signifie qu'à moins qu'une nouvelle politique ne soit définie au sein de la piste de travail 5, la conclusion de ce volet de l'élaboration de politiques pour les futures séries des nouveaux gTLD sera la confirmation de la politique existante en matière de protection de :
  - l'ensemble des combinaisons à deux caractères ASCII lettre-lettre pour les codes pays existants et futurs
  - Noms de pays et de territoires (recommandations préliminaires 2-9)
  - Termes géographiques nécessitant des lettres de soutien ou une absence d'objections (recommandations préliminaires 10, 12, 13)
  - Termes géographiques nécessitant des lettres de soutien ou une absence d'objections selon l'utilisation prévue (recommandations préliminaires 11)
- Depuis le 1er octobre 2019, la piste de travail 5 a examiné un [rapport préliminaire du groupe de travail sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD](#) en tant que résultat final de son travail, qu'il devra présenter à tout le groupe de

---

<sup>3</sup> Tel que défini dans la section 3.6 des [directives de la GNSO pour les groupes de travail](#)

travail pour examen, le plus tôt possible. Comme prévu, faute d'accord sur une nouvelle politique, les recommandations finales de la piste de travail 5 visent à maintenir le statu quo pour les séries ultérieures, avec certaines clarifications concernant la protection de noms de pays et de territoires et la définition de « régions macrogéographiques (continentales), de sous-régions géographiques, et de groupements sélectionnés économiques et autres groupements » pour lesquelles un soutien gouvernemental est toujours requis.

## Positions actuelles

### Contributions et délibérations du GAC

- Les [commentaires](#) du GAC sur le rapport initial de la WT5 (1<sup>er</sup> février 2019) indiquaient ce qui suit : « *Le GAC n'a pas eu l'occasion de débattre ou de convenir des réponses aux propositions et questions spécifiques avancées par le rapport initial. Nous prenons acte du fait qu'il existe des opinions divergentes au sein du GAC sur ces propositions et questions spécifiques. Toutefois, le GAC continue de s'intéresser de près à ces questions et, pour information, nous souhaiterions réitérer les avis du GAC existants à cet égard* ». Ils rappelaient ensuite les principes du GAC concernant les nouveaux gTLD et les avis précédents du GAC (tel qu'indiqué ci-dessous).
- Le [Communiqué du GAC du Panama](#) (28 juin 2018) indiquait (à l'article IV "Autres questions") que « *Plusieurs membres du GAC ont précisé qu'ils craignaient que le calendrier de ces travaux ne tienne pas compte de la complexité et de la sensibilité de bon nombre des questions.* »
- Le [Communiqué du GAC de San Juan](#) (15 mars 2018) indiquait (à l'article IV.1 "Politiques relatives aux nouveaux gTLD : noms géographiques" dans la section IV "Autres questions") que « *les discussions menées au sein de la piste de travail 5 doivent prendre en compte tout support disponible ou élaboré en dehors de l'ICANN concernant les noms ayant une signification géographique* ».

### Commentaires des membres et observateurs du GAC sur le rapport initial de la WT5 (janvier-février 2018)

- L' [Espagne](#) a indiqué que les règles de la série de 2012 « *fonctionnaient en règle générale bien et [...] devraient être conservées* », notamment les mesures préventives (« *cadre de l'absence d'objections* ») qui devraient, selon elle, être étendues aux noms géographiques non couverts par les règles de 2012, en apportant d'éventuelles améliorations dans l'intérêt des candidats afin d'éviter le type de conflits qu'a connu la série de 2012. Elle a également abordé les questions (1-11) et exposé brièvement sa position sur les propositions politiques (1-38). Ces commentaires ont été approuvés et réitérés par : [l'Union européenne de radiotélévision](#), [France](#), [Islande](#), [Pérou](#) et [Suisse](#) (Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle). Plusieurs pays ont réitéré ces commentaires avec quelques modifications.
  - [Argentine-Chili-Colombie](#) ont expressément apporté leur soutien aux recommandations 1-13, donné des retours sur les questions 1-4 et fourni des réponses différentes aux autres questions et propositions 9, 10, 14, 15, 22, 23, 25, 26.
  - L' [Allemagne](#) a expressément apporté son soutien aux recommandations 1-13.
  - Le [Portugal](#) a formulé d'autres commentaires généraux (portant sur le droit applicable et les instances internationales en vue de tenir des discussions sur les noms géographiques) et a donné d'autres retours spécifiques (questions 2 à 5, 7, 9,

11 et proposition 5). Il n'est pas d'accord avec l'Espagne sur les propositions 3, 4, 9, 14, 34, 37).

- [Singapour](#) a apporté son soutien à certaines recommandations (2, 3, 4, 5, 7, 9, 10 et une partie de la recommandation 8), a indiqué sa préférence pour les mesures de protection préventives et non curatives (question 3), a expressément apporté son soutien aux propositions 1, 8 et 14, et n'a pas apporté son soutien aux propositions 3, 5 et 7.
- La [Géorgie](#) a commenté la recommandation 11(a), n'a pas apporté son soutien aux propositions 6,7, 11-13, 17-20, 26-33, et apporte tout son soutien à toutes les autres propositions.
- Le [Brésil](#) a attiré l'attention de la WT5 sur les conclusions d'un [rapport du groupe de travail ACTO](#) (27 août 2017) qui constituent des informations publiques devant être prises en compte, a apporté une justification à la nécessaire approbation par les autorités publiques des noms de TLD ayant une signification géographique et culturelle ou « *associés à des communautés identifiables, par exemple des villes, des provinces, des États, des pays, des régions reconnaissables de pays ou d'un groupe de pays* » ainsi qu'une justification au maintien de la procédure d'objection, fondée sur l'avis du GAC, pour les candidatures à des nouveaux gTLD. Il a donné des réponses aux questions 2, 5, 9, 11.
- Les [États-Unis](#) ont donné un aperçu général de leur position sur les noms géographiques (« *Étant donné qu'il n'existe aucun droit gouvernemental inhérent aux noms ou termes géographiques, les États-Unis ne soutiennent pas la réservation des noms ou termes géographiques ou la nécessité de disposer de documents prouvant le soutien ou l'absence d'objections d'un gouvernement* » tout en soutenant « *une approche via des mécanismes curatifs (c'est-à-dire des engagements d'intérêt public dans le contrat de registre) afin de s'assurer que le TLD ne soit pas utilisé à [des fins erronées ou mensongères]* ») et a fourni des réponses à toutes les questions et propositions.

## Avis et principes du GAC

- Le [Communiqué d'Helsinki du GAC](#) (30 juin 2016) a abordé la question des codes à 3 lettres en tant que gTLD lors des futures séries et a recommandé au Conseil d'administration de l'ICANN :
  - D'encourager la communauté à poursuivre ses analyses et discussions approfondies sur tous les aspects liés à l'éventuelle utilisation de codes à trois caractères figurant dans la liste ISO-3166 en tant que gTLD lors des futures séries, notamment afin de savoir si cette éventuelle utilisation est jugée être ou non dans l'intérêt public.*
  - De maintenir en place les protections actuelles pour les codes à trois caractères dans la liste ISO 3166 et de ne pas les lever à moins que de futures discussions approfondies entre le GAC et les autres unités constitutives de l'ICANN n'arrivent à dégager un consensus selon lequel l'utilisation de ces codes à trois caractères en tant que TLD serait dans l'intérêt public.*

- Dans son [Communiqué de Durban](#) (18 juillet 2013), le GAC a recommandé, eu égard aux noms géographiques, que « *l'ICANN collabore avec le GAC pour améliorer, au cours des prochaines séries, le guide de candidature en ce qui concerne la protection des termes ayant une signification nationale, culturelle, géographique et religieuse, en conformité avec les principes du GAC de 2007 concernant les nouveaux gTLD.* »
- Le [Communiqué de Nairobi du GAC](#) (10 mars 2010) a traité de la nécessité de parvenir à un accord avec le gouvernement compétent et d'adopter des mécanismes visant à résoudre tout écart post-délégation par rapport aux conditions d'approbation ou d'absence d'objections, en affirmant ce qui suit dans son « Annexe B - Commentaires du GAC sur les nouveaux gTLD » :
  - *Le GAC interprète le paragraphe 2.2 des principes du GAC relatifs aux gTLD de la manière suivante : les chaînes identifiant pleinement ou de manière abrégée un pays ou un territoire devraient être gérées par le prochain PDP relatif aux ccTLD ; les autres chaînes géographiques pourraient être autorisées dans l'espace des gTLD sous réserve de l'accord du gouvernement ou de l'autorité publique compétent.* »
  - *Le GAC encourage vivement à adopter des mécanismes pour résoudre tout écart post-délégation par rapport aux conditions d'approbation ou d'absence d'objections du gouvernement quant à l'utilisation d'un nom géographique. Le GAC suggère d'y remédier en ajoutant une clause au contrat de registres stipulant qu'en cas de différend entre le gouvernement compétent et l'opérateur de registre, l'ICANN devra se conformer à une décision ayant force obligatoire dans la juridiction concernée. Toutefois, en cas de besoin d'approbation ou d'absence d'objections de multiples gouvernements, des mécanismes adéquats de résolution des litiges post-délégation doivent être prévus en détail.*
- La [lettre du président du GAC au président du Conseil d'administration de l'ICANN](#) (18 août 2009) qui indiquait que « *les chaînes identifiant pleinement ou de manière abrégée un pays ou un territoire ne devraient pas être autorisées dans l'espace des gTLD* » (voir le paragraphe II.3)
- [Principes du GAC concernant les nouveaux gTLD](#) (28 mars 2007) Extraits pertinents :
  2. *Questions de politique publique liées aux nouveaux gTLD*  
*Lors de l'examen de l'introduction, de la délégation et de l'exploitation des nouveaux gTLD, les principes de politique publique suivants doivent être respectés :*  
*Introduction de nouveaux gTLD*
    - 2.1. *Les nouveaux gTLD doivent respecter :*
      - a) *Les dispositions de la [Déclaration universelle des Droits de l'Homme](#) qui proclament « les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité des droits des hommes et des femmes ».*



*b) Les sensibilités liées aux termes ayant une signification nationale, culturelle, géographique et religieuse.*

- 2.2. L'ICANN doit éviter les noms de pays, de territoires ou de lieux, de même que les descriptions de pays, de territoires, de langues régionales ou de personnes, sauf en cas d'accord des gouvernements ou autorités publiques compétents.*
- 2.3. Le processus d'introduction des nouveaux gTLD doit tenir dûment compte des droits préalables des tiers, notamment des droits sur les marques ainsi que les droits sur les noms et acronymes d'organisations intergouvernementales (OIG).*
- 2.4. Dans un souci de confiance et de sécurité des consommateurs, les nouveaux gTLD ne doivent pas prêter à confusion avec les TLD existants. Afin d'éviter toute confusion avec des domaines génériques de premier niveau, aucun gTLD à deux caractères ne doit être introduit.*

#### *Délégation de nouveaux gTLD*

- 2.5. La procédure d'évaluation et de sélection des registres de nouveaux gTLD doit respecter les principes d'égalité, de transparence et de non-discrimination. Tous les candidats à un registre de nouveau gTLD doivent par conséquent être évalués selon des critères transparents et prévisibles qu'ils pourront consulter avant le lancement du processus. De manière générale, aucun critère de sélection ultérieur ne doit donc être utilisé dans le processus de sélection.*
  - 2.6. Il est essentiel que le processus de sélection des nouveaux gTLD garantisse la sécurité, la fiabilité, l'interopérabilité mondiale et la stabilité du système des noms de domaine (DNS) et favorise la concurrence, le choix du consommateur et la diversité géographique et de prestataires de services.*
- [Principes et lignes directrices du GAC pour la délégation et l'administration des domaines géographiques de premier niveau](#) (5 avril 2005) qui font partie des « Directives pour la communication entre le gouvernement ou l'autorité publique compétent et l'ICANN » :  
« Étant donné l'obligation pour l'ICANN de parvenir à un consensus pour la création de nouveaux TLD génériques, l'ICANN doit éviter, lors de la création de nouveaux TLD génériques, les noms de pays, de territoires ou de lieux connus et réputés, les descriptions de pays, de territoires, de langues régionales ou de personnes connus et réputés, ou les codes ISO 639 pour la représentation des langues, sauf en cas d'accord avec les gouvernements ou autorités publiques compétents. » (§8.3)

## Documents de référence clés

- [Rapport préliminaire de la piste de travail 5](#) sur le PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD. Groupe de travail sur le PDP pour des séries ultérieures (1<sup>er</sup> octobre 2019)
- [Rapport initial de la piste de travail 5](#) (12 décembre 2018)
- [Document de synthèse de la piste de travail 5](#), résumant régulièrement les commentaires reçus et les observations
- [Tri des commentaires publics de la piste de travail 5](#)
- [Document de situation actuelle de la piste de travail 5](#) (à partir du 5 juin 2019)

## Informations complémentaires

Documentation du Groupe de travail du GAC sur les noms géographiques

- [Propositions](#) sur la protection des noms géographiques dans le processus des nouveaux gTLD (29 août 2014), y compris une discussion sur :
  - Le fondement de la protection des noms géographiques
  - Les différences entre les marques commerciales et les nouveaux gTLD
  - Les suggestions visant à éviter l'utilisation abusive des noms géographiques lors des futures séries de gTLD (y compris les meilleures pratiques pour les prochaines séries et les modifications suggérées du guide de candidature)
- [Commentaires de la communauté](#) sur la proposition du groupe de travail du GAC qui ont été [résumés](#) (février 2015)
- [Plan de travail](#), version préliminaire 4 (19 mai 2016)
- [Document de travail](#) sur les meilleures pratiques pour les futures séries (29 janvier 2017)
- [Présentation](#) lors du séminaire Web intercommunautaire (25 avril 2017), y compris un point sur les propositions « *d'un futur cadre pour les termes ayant une signification géographique* » et les opinions divergentes au sein du GAC à cet égard.

Ressources sur la piste de travail 5 et le PDP de la GNSO relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD

- <https://gac.icann.org/activity/new-gtlds-subsequent-rounds>
- <https://gac.icann.org/activity/new-gtlds-subsequent-rounds-geographic-names-as-tlds-wt5>
- <https://gnsso.icann.org/en/group-activities/active/new-gtld-subsequent-procedures>

## Gestion des documents

Réunion	ICANN66 - Montréal, 2 -7 Novembre 2019
---------	--

<b>Titre</b>	Piste de travail 5 du PDP relatif aux procédures pour des séries ultérieures de nouveaux gTLD sur les noms géographiques de premier niveau
<b>Distribution</b>	Membres du GAC (avant le réunion) et public (après la réunion)
<b>Date de distribution</b>	Version 1 : 14 octobre 2019